

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****PLACE DU COLONEL MOURET****LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022**

**Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 1222
P**

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'installation d'un conduit inox sur façade, aux abords du 13 Place du Colonel Mouret, effectués le 19 septembre 2022, par l'entreprise FROID CUISINE INDUSTRIE, domiciliée 260 Avenue de la Moineaudière – 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite place, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Le lundi 19 septembre 2022, Place du Colonel Mouret, au droit des travaux :

- la chaussée sera rétrécie ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise FROID CUISINE INDUSTRIE sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 14 septembre 2022

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

14 SEP. 2022

Administration Générale



Pour le Maire,
La Première Adjointe


Yvette Guiou



ARRETE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
IMPASSE DES PALMIERS
LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022

**Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable**
2022 – A – SVRD – 1223
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'installation d'un conduit inox sur façade, Impasse des Palmiers, effectués le 19 septembre 2022, par l'entreprise FROID CUISINE INDUSTRIE, domiciliée 260 Avenue de la Moineaudière – 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite impasse, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Le lundi 19 septembre 2022, Impasse des Palmiers, au droit des travaux :

- mise en place d'une nacelle mobile ;
- la chaussée sera rétrécie ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise FROID CUISINE INDUSTRIE sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 14 septembre 2022

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

14 SEP. 2022

Administration Générale



Pour le Maire,
La Première Adjointe


Yvette Guiou

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
BOULEVARD DE SOUVILLE
DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022 AU VENDREDI 7 OCTOBRE 2022**

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 1224
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de ravalement de façade, 162 Boulevard de Souville, effectués du 19 septembre au 7 octobre 2022, pour l'entreprise SUD BATIMENT, domiciliée 1141 Route d'Orange – 84200 CARPENTRAS, il convient donc de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit boulevard, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 19 septembre 2022 au vendredi 7 octobre 2022, Boulevard de Souville, au droit des travaux :

- **autorisation de mettre en place un échafaudage de type deux pieds, équipé d'une protection au sol afin de protéger la chaussée ;**
- l'échafaudage sera balisé et signalé de jour comme de nuit, il sera équipé d'un filet et d'un tunnel afin de maintenir l'accès à l'immeuble et aux commerces ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise SUD BATIMENT sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 14 septembre 2022

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

14 SEP. 2022

Administration Générale



Pour le Maire,
La Première Adjointe


Yvette Guiou



A R R E T E
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
PORTE D'ORANGE
DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022 AU SAMEDI 8 OCTOBRE 2022

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 1225
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de reprise d'affaissement, Porte d'Orange, effectués du 19 septembre au 8 octobre 2022, par l'entreprise COLAS FRANCE – Agence SRMV, domiciliée 308 Chemin de Patris – Boîte Postale 70115 – 84204 CARPENTRAS Cedex, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit site, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Du lundi 19 septembre 2022 au samedi 8 octobre 2022, Porte d'Orange, au droit des travaux :

- **les travaux sont autorisés du lundi au jeudi et le vendredi après-midi uniquement en raison du marché hebdomadaire ;**
- **la route sera barrée ;**
- une déviation sera mise en place pour les véhicules légers par la Rue du Plan de la Porte d'Orange et la Rue de l'Auzon ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise COLAS FRANCE – Agence SRMV sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 14 septembre 2022

Pour le Maire,
La Première Adjointe


Yvette Guiou

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le
14 SEP. 2022
Administration Générale



**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****RUE GEORGES BRUN****MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022**

**Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 1226
P**

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison de l'inauguration de la plaque de rue, Rue Georges Brun angle rond-point de l'Amitié, le 21 septembre 2022, il convient donc de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Le mercredi 21 septembre 2022, Rue Georges Brun, au droit de l'inauguration :

– **la chaussée sera rétrécie.**

Article 2 – Les Services Techniques Municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire, et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 14 septembre 2022

Pour le Maire,
La Première Adjointe



Yvette Guiou

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

14 SEP. 2022

Administration Générale

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****RUE HENRI ALLIBERT****MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022**

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 1227
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'élagage d'une haie, parcelle CT 231 – Rue Henri Allibert, effectués le 21 septembre 2022, par l'EURL RIEU, domiciliée 1783 Avenue John Fitzgerald Kennedy – 84200 CARPENTRAS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Le mercredi 21 septembre 2022, Rue Henri Allibert, au droit des travaux :

- **le stationnement sera interdit, sauf aux véhicules de chantier.**

Article 2 – L'EURL RIEU sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 14 septembre 2022

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

14 SEP. 2022

Administration Générale



Pour le Maire,
La Première Adjointe


Yvette Guiou



A R R E T E
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
ALLEE JEAN KOZAK
DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022 AU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022

**Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable**
2022 – A – SVRD – 1228
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de renouvellement de branchement d'adduction d'eau potable, Allée Jean Kozak, effectués du 26 au 30 septembre 2022, par l'entreprise GASNAULT BTP, domiciliée Zone de Prato III – B P 12 – 84210 PERNES LES FONTAINES, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite allée, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Du lundi 26 septembre 2022 au vendredi 30 septembre 2022, Allée Jean Kozak, au droit des travaux :

- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise GASNAULT BTP sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 14 septembre 2022

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

14 SEP. 2022

Administration Générale



Pour le Maire,
La Première Adjointe


Yvette Guiou

**ARRÊTE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****PETIT CHEMIN DE SERRES****DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022 AU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022**

**Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 1229
P**

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de création de deux branchements d'eau potable, 61 Petit Chemin de Serres, effectués du 26 au 30 septembre 2022, par l'entreprise GASNAULT BTP, domiciliée Zone de Prato III – B P 12 – 84210 PERNES LES FONTAINES, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit chemin, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 26 septembre 2022 au vendredi 30 septembre 2022, Petit Chemin de Serres, au droit des travaux :

- **la route sera barrée et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- une déviation sera mise en place par le Chemin de la Peyrière et le Petit Chemin de Serres ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise GASNAULT BTP sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 14 septembre 2022

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

14 SEP. 2022

Administration Générale



Pour le Maire,
La Première Adjointe


Yvette Guiou



ARRETE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DU COLLEGE ET RUE PIQUEPEYRE

MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022,
DE 14 HEURES A 17 HEURES

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 1230
PDP

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement, 64 Rue du Collège et d'un emménagement 27 Rue Piquepeyre, effectués le 28 septembre 2022, par Madame Cindy HOYAU, domiciliée 27 Rue Piquepeyre - 84200 CARPENTRAS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur lesdites rues, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Le mercredi 28 septembre 2022, de 14 heures à 17 heures, Rue du Collège, au droit du déménagement et Rue Piquepeyre, au droit de l'emménagement :

- autorisation de barrer la Rue du Collège, avec déviation des véhicules par la Rue du Cohorn et pose d'une signalisation adéquate ;
- autorisation de barrer la Rue Piquepeyre, avec la pose d'une signalisation à l'entre de la Rue Porte de Montoux ;
- affichage de l'arrêté 48 heures à l'avance, à la charge du demandeur, aux deux adresses.

Article 2 – Madame Cindy HOYAU sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 14 septembre 2022

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

14 SEP. 2022

Administration Générale



Pour le Maire,
La Première Adjointe

Yvette Guiou



ARRETE
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
PLACE SAINT SIFFREIN

DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022 AU SAMEDI 31 DECEMBRE 2022

Pôle Travaux, Cadre de Vie et Développement Durable

2022 – A – SVRD – 1231

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L2212-5 et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-13, R325-12 à R325-52, R411-25 à R411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et notamment son article 9 portant sur la signalisation temporaire, modifié par l'arrêté du 25 juin 2009,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter les missions du ~~_____~~, Curé des Paroisses de Carpentras, ainsi que ses nombreux déplacements sur la Commune de Carpentras,
Considérant qu'à l'occasion de ces déplacements, la réglementation du stationnement sur l'ensemble des voies communales relève des pouvoirs de Police du Maire,

ARRETE

Article 1 - Du lundi 19 septembre 2022 au samedi 31 décembre 2022, ~~le Père _____~~ Curé des Paroisses de Carpentras, domicilié 3, Place Saint Siffrein – 84200 – CARPENTRAS est autorisé à stationner son véhicule immatriculé **GF-609-WW**, sur l'emplacement qui lui est réservé devant l'entrée Est de la Cathédrale Saint Siffrein, face au numéro 3 de la Place Saint Siffrein.

Article 2 - Le véhicule devra pouvoir être déplacé à tout instant pour permettre l'accès éventuel des véhicules de sécurité, d'incendie et de nettoyage.

Article 3 - Un panneau portant la mention « *réservé au Clergé* » a été mis en place au droit de l'emplacement réservé, par les Services Techniques de la Ville de Carpentras, conformément à la législation en vigueur.

Article 4 - Toute infraction aux dispositions des articles mentionnés ci-dessus, et notamment en matière de sécurité, pourra entraîner le retrait immédiat de l'autorisation.

Article 5 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 6 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 - Le Directeur général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 14 septembre 2022

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

14 SEP. 2022

Administration Générale



Pour le Maire,
La Première Adjointe

Yvette Guiou